

Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 Septembre 2021



L'an deux mille vingt et un et le 28 septembre, à 20h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. DEVRIENDT, Maire de Galargues.

Présents : Christine BARNIER, Brice BLAQUIERE, David CLOT, Marion CORTINOVIS, Denis DEVRIENDT, Florian DURON, Sophie LOISEAU, Jean-Marc PUBELLIER, Diane PUJOL, Nathalie RICHARD-ESCURET, Anne TORRENT, Catherine XUEREF

Absents : Bernard KELLER, Thomas QUINET, Axel COULAZOU

Procuration : Thomas QUINET à Jean-Marc PUBELLIER, Axel COULAZOU à Florian DURON

Secrétaire de séance : Florian DURON

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du CM du 29 juin 2021
2. Informations communales
3. Compte-rendu des décisions du Maire
4. Convention avec le Département Travaux RD1/RD120 (délibération)
5. Présentation rapport activité CCPL (délibération)
6. Présentations des rapports SMGC – Eau Brute/Eau Potable (délibération)
7. Décision modificative « travaux chemins » (délibération)
8. Questions diverses

À 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par **Monsieur le Maire**, en date du 24 septembre 2021.

La séance est ouverte sous la présidence de M. **Denis DEVRIENDT, Maire** à 20h35.

Il est procédé à l'appel des élus. Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Monsieur Florian DURON est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du CM du 29 Juin 2021

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

2. Informations communales

- ✓ Agenda :
 - Inauguration des Jardins Partagés le 15 octobre à 17 h 15
 - Inauguration du Foyer Communal avec la cérémonie du 11 novembre
- ✓ Concours Photo : Galargues doublement récompensé via Emilie DAGNES
- ✓ 8000 Arbres : nouvelle implantation à envisager pour cette dotation car livraison sous quelques jours.

3. Compte-rendu des décisions du Maire

- ✓ Décision 2021-02 : attribution de la mission de Bureau d'Études pour l'établissement de la Carte Communale au Groupement mené par Florence CHIBAUDEL pour un montant de 24 940 € HT
- ✓ Correspondant Capitelles 2022 / Saussines : Nathalie RICHARD-ESCURET est désignée.

4. Convention avec le Département Travaux RD1/RD120

Monsieur le Maire explique au conseil que le Département a décidé d'aménager la chaussée de la RD1 entre les PR 46+750 et 47+220 et de la RD120 entre les PR6+550 et 6+710 dans la traverse de l'agglomération de la commune de Galargues. Les travaux concernés, situés sur le domaine public départemental seront réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement à cette intervention située dans son agglomération, la commune de Galargues pour la sécurisation de la traverse envisage la réalisation d'une opération de requalification des dépendances routières comprenant la réalisation de trottoirs, emplacement de stationnement, arrêts de bus aux normes PMR et traversées piétonnes sécurisées

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise le code de la commande publique, le Département et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, et dans un souci de simplification de procédures, d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

La convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes publiques, ci-après désigné « le groupement » sur le fondement de l'article de L2113-6 du code de la commande publique, en vue de la passation et l'exécution d'un ou plusieurs marchés uniques relatifs à des travaux d'aménagement de la RD 1 en entrée d'agglomération pour le compte de ses membres.

La répartition du budget prévisionnel des prestations fait état d'un montant de 226 904.69 € HT à la charge du département et de 506 437.90 € HT à la charge de la commune.

Monsieur Le Maire demande au conseil l'autorisation de signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention telle que présentée par Monsieur Le Maire
- **ACCEPTE** la répartition du budget telle que présenté
- **DIT** que les crédits ci-dessus seront inscrits au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier.

5. Présentation rapport activités CCPL

Monsieur le Maire indique que, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (art L 5211-39), la Communauté de Communes du Pays de Lunel a élaboré son rapport d'activité annuel dont le contenu doit être soumis à l'approbation des membres du conseil.

Le conseil Communautaire a délibéré le 02 juillet 2021 pour en prendre acte.

Monsieur le Maire demande au conseil de prendre acte du rapport d'activité 2020 de la CCPL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

6. Présentations des rapports SMGC – Eau Brute / Eau Potable

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Mixte Garrigues Campagne, SMGC, assure et organise sur l'ensemble de son territoire (24 communes) l'exploitation des captages, réseaux d'adduction et de distribution publique d'eau potable. L'entreprise VEOLIA est délégataire de ce service public.

Le Syndicat Mixte exerce également la compétence Eau Brute. [*La commune de Galargues n'est pas desservie par le SMGC pour cette compétence, mais par le réseau BRL*]

Mr DEVRIENDT Denis, maire qui siège au SMGC, présente aux membres du Conseil Municipal, conformément aux articles L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité annuel de la compétence Eau potable et eau brute pour l'exercice 2020.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur l'exercice de la compétence Eau Potable et Eau Brute 2020 du SMGC.

7. Décision Modificative « travaux chemins »

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier le budget.

En effet des travaux de voirie non prévus au budget ont été réalisés. Ces travaux doivent être mandatés au chapitre 21 (travaux réalisés) article 2151. Des crédits prévus au chapitre 23 (travaux en cours) n'ont pas été utilisés. Il convient de transférer 10 000 € du chapitre 23 (travaux en cours) vers le chapitre 21 (travaux réalisés)

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre 21 - Article 2151	+ 10 000 €
Chapitre 23 - Article 2313 opération 930	- 10 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **ADOpte** la décision modificative telle que mentionnée ci-dessus.

8. Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30